

PROVINCE DE QUÉBEC
Village de Price

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal du Village de Price, tenue à l'Hôtel-de-ville de Price, le lundi 16 aout 2021 à 20h00 heures.

Présences :

1- Nancy Banville	4- Michel Imbeault
2- Marie-Renée Savard	5- Mathieu Gagné
3- Vacant	6- Lise Lévesque

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Paradis, maire.
M. Martin Normand, directeur général est aussi présent.

1. Mot de bienvenue

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2021-08-117

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté.

3. ADMINISTRATION

3.1 Procès-verbal

2021-08-118

Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement que le procès-verbal du 5 juillet 2021, soient adoptés tel que rédigés.

Adopté

3.2 Lecture et adoption des comptes à payer

2021-08-119

Il est proposé par Marie-Renée Savard appuyé par Mathieu Lajoie-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

CHÈQUES NO 10210 à 10247	41 465.04\$
PRÉLÈVEMENTS NO 3398 à 3409	36 760.29\$
SALAIRES ÉLUS (juillet)	3 171.34\$
SALAIRES INCENDIE (3 juil. Au 31 juil.)	4 096.66\$
SALAIRES EMPLOYES (3 juil. Au 31 juil.)	29 062.77\$
SALAIRES MONITEURS (3 juil. Au 31 juil.)	11 972.66\$
TOTAL	126 528.76\$

Adopté

3.3 États financiers au 31 juillet 2021

Les états financiers au 31 juillet 2021 ont été déposés aux élus par le directeur général.

3.4 Inscription au colloque de zone de l'ADMQ / Nancy Dubé

2021-08-120

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement d'inscrire madame Nancy Dubé au colloque de zone de l'ADMQ au cout de 85\$.

Adopté

3.5 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement # sur le colportage

2021-08-121

Michel Imbeault donne avis de motion qu'à une séance ultérieur le règlement sera adopté et présente le projet de règlement.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Projet d'acquisition de matériel en sécurité civile / Subvention agence 911

2021-08-122

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce est dépositaire de la subvention de l'Agence 911 ;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a besoin de précision de la part des municipalités participantes concernant trois (3) points ;

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Michel Imbeault et adopté à l'unanimité d'aviser la Municipalité de Sainte-Luce que la Municipalité du Village de Price :

1. Ne donne pas son accord à la proposition d'addenda concernant les dépassements de cout pour l'acquisition des génératrices.
2. Est d'accord à payer sa part de 343.16\$ pour le dépôt régional de lits, trousse et couvertures.
3. Ne donne pas son accord au paiement de la facture des plans particuliers d'intervention.

Des démarches auprès de la firme Sécurité Landry seront engagés afin de comprendre la raison à laquelle un plan particulier d'intervention en cas d'accident ferroviaire n'a pas été inclus dans leur mandat.

Adopté

4.2 Panneau sensibilisation de centre de rue

2021-08-123

Considérant que la municipalité de Price désire rendre les rues plus sécuritaires ;

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Mathieu Lajoie-Gagné et adopté à l'unanimité de faire l'acquisition de 4 panneaux de sensibilisation à la vitesse et d'en faire l'installation au centre des quelques rues où les normes

d'implantation le permette. Que les sommes soit prises à même les surplus non-affectés.

De demander au Ministère des Transports d'évaluer la possibilité d'en installer également sur la rue St-Rémi et de l'Église.

Adopté

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 Paiement facture Excavations Léon Chouinard

2021-08-124

Il est proposé par Mathieu Lajoie-Gagné, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité de faire le paiement de la facture de « Les Excavations Léon Chouinard » au montant de 77 220.16\$ avant les taxes pour l'installation d'une entrée de service sur la rue William-Evan-Price (route 234), tel que recommander par Natan Hazel, ingénieur au service de Génie de la MRC. Les sommes seront prises à même le surplus affecté « Diversification économique » 59 131 000.

Adopté

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dérogation mineure / 26 rue St-Rémi

2021-08-125

Le demandeur demande une autorisation afin d'aménager 2 cases de stationnement d'une largeur de 2.4 mètres chacune contrairement à la réglementation qui prévoit une largeur minimale de 2.7 mètres pour chaque case de stationnement.

Le demandeur demande une autorisation afin d'aménager 4 cases de stationnement pour un bâtiment de 4 logements de type multifamiliale isolé contrairement à la réglementation qui prévoit un nombre minimal de 5 cases de stationnement pour un bâtiment de 4 logements de type multifamiliale isolé.

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

Considérant que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de suivre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure tel que spécifié dans l'avis public.

Adopté

6.2 Dérogation mineure / 26 rue St-Rémi

2021-08-126

Le demandeur demande afin d'autoriser un garage dérogatoire existant en cour avant et avec une marge de recul avant de 3.80 mètres dans la zone 16 HBF contrairement à la réglementation qui prévoit l'implantation de garage en cour latérale ou arrière seulement et avec une marge de recul avant de 4 mètres minimum dans la zone 16 HBF.

- Considérant que** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;
- Considérant que** la demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Considérant que** l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Il est proposé par Mathieu Lajoie-Gagné, appuyé par Michel Imbeault et résolu à l'unanimité des conseillers de suivre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure tel que spécifié dans l'avis public.

Adopté

6.3 Radiation d'une ordonnance de la cour / 81 rue St-Rémi

2021-08-127

- Considérant le jugement de la Cour Supérieur 100-17-000391-047 daté du 9 juillet 2004 ;
- Considérant que depuis le jugement les travaux ordonnés par la cour ont été exécutés ;
- Considérant que le jugement n'a jamais été radié par la Municipalité

Il est proposé par Mathieu Lajoie-Gagné, appuyé par Michel Imbeault et résolu à l'unanimité des conseillers que compte tenu que les travaux exigés selon l'ordonnance de la Cour suivant jugement rendu le 9 juillet 2004 (dossier 100-17-000391-047) ont été exécutés, de radier l'hypothèque résultant de ce jugement publiée au registre foncier de la circonscription foncière de Matane sous le numéro 11 869 482 et de nommer messieurs Bruno Paradis, Maire et Martin Normand, directeur général, signataires dans ce dossier.

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Dépôt d'une demande d'aide financière en infrastructures sportives

2021-08-128

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Mathieu Lajoie-Gagné et résolu unanimement :

- QUE ~~(nom de l'organisme demandeur)~~ la Municipalité du Village de Price autorise la présentation du projet de la mise à niveau de l'éclairage au Parc Albert Dupont au ministère de

l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité du Village de Price à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- QUE la Municipalité du Village de Price désigne M. Martin Normand, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté

8. PÉRIODE DE QUESTIONS ET DIVERS

8.1 _____

9. Levée de l'assemblée :

Lise Lévesque propose la levée de l'assemblée à 20h35.

Maire

Directeur général

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bruno Paradis, maire